

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Le 10 Avril 2014 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 3 avril 2014.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, M. Patrick GOHIER, Mme Karine VIGNERON, Mme Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, M. Louis PERRAULT et Mme Virginie BERGUA.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anny PROD'HOMME.

DELIBERATIONS

DEL-14-22- Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1^{er} juillet 2010 :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,46 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,46 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,46 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants	17%	646,25 €	6,6%	250,90 €	6%	228,09 €
De 500 à 999 habitants	31%	1 178,46 €	8,25%	313,62 €	6%	228,09 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €	6%	228,09 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 090,81 €	22%	836,32 €	6%	228,09 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 470,95 €	27,5%	1 045,40 €	6%	228,09 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 421,32 €	33%	1 254,48 €	6%	228,09 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 181,62 €	44%	1 672,65 €	6%	228,09 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	66%	2 508,97 €	6%	228,09 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	72,5%	2 756,07 €	6%	228,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que la commune se situe actuellement avec une population municipale de moins de 500 habitants, décide :

♦ L'indemnité du Maire, Monsieur Fabien BOSSÉ sera calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ❶ : 3.801,46 x 17 % soit 646,25 Euros/mois brute

♦ Les indemnités des adjoints seront calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Madame Anny PROD'HOMME - maxi ② : 3.801,46 x 6,60 % soit 250,90 Euros/mois brute

- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Frédéric MONNIER - maxi ② : 3.801,46 x 6,60 % soit 250,90 Euros/mois brute

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DEL-14-23 – Mode de désignation des membres dans les commissions ou organismes extérieurs

Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, expose au conseil municipal que l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2121-21.

DEL-14-24- Désignation des représentants de la Commune au sein de structures intercommunales

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Après avoir fourni des explications sur les compétences de chacune des structures, le conseil municipal, vu la délibération n° DEL-14-23 en date du 10 avril 2014 décidant que les désignations ne sont pas faites au scrutin secret, délègue les personnes suivantes :

S.I.A.E.P. du Segréen « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable »
2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant sont à désigner.

M. Fabien Bossé et M. Frédéric Monnier se portent candidats aux fonctions de délégués titulaires et Mme Suzanne Boisseau aux fonctions de délégué suppléant de la Commune. Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité des membres présents.

S.B.O.S. « Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud »
1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant sont à désigner.

M. Patrick Gohier se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire et M. Stéphane Cadeau aux fonctions de délégué suppléant de la Commune. Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité des membres présents.

S.I.E.M.L.« Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire »

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant sont à désigner.

Mme Anny Prod'homme se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire et M. Louis Perrault aux fonctions de délégué suppléant de la Commune. Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité des membres présents.

DEL-14-25 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Les correspondants de défense doivent apporter des informations sur l'actualité défense. Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Après avoir expliqué le rôle du correspondant défense, le conseil municipal décide de nommer M. Fabien BOSSE à l'unanimité des membres présents.

DEL-14-26 – Désignation d'un correspondant sécurité civile

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité civile,

Les correspondants de sécurité civile remplissent une mission de prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens,

Les correspondants de sécurité civile ont un rôle d'information préventive et protection de la population,

Après avoir expliqué le rôle du correspondant sécurité civile, le conseil municipal décide de nommer M. Frédéric MONNIER à l'unanimité des membres présents.

DEL-14-27 – Constitution des commissions communales

Monsieur Fabien Bossé, maire, présente au conseil municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette répartition,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal crée et compose les commissions communales, le maire étant président de droit de chacune d'entre elles,

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission des finances : préparation du budget communal et des budgets annexes et des études financières diverses, élaboration des propositions de subventions aux associations locales

Vice-Présidente : Mme Anny PROD'HOMME

Membres : M. Frédéric MONNIER, Mmes Karine VIGNERON, Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE

Commission bâtiments communaux : Définition des propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux, agrémentation des bâtiments communaux...

Vice-Président : M. Frédéric MONNIER

Membres : Mme Karine VIGNERON, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA

Commission voirie – chemins - assainissement : Définition des propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busages, revêtements), projets de sécurité routière, travaux réseaux publics (travaux d'assainissement)

Vice-Président : M. Frédéric MONNIER

Membres : MM. Patrick GOHIER, Stéphane CADEAU, Mme Virginie BERGUA

Commission vie associative – sociale - information : Etablissement du planning d'utilisation des salles communales, relations diverses entre la commune et les associations, élaboration du bulletin communal, réflexion sur les diverses actions de communication envisageables, relation avec l'école de la commune.....

Vice-Présidente : Mme Anny PROD'HOMME

Membres : Mmes Marie-Annick ELUARD, Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, Mme Virginie BERGUA

Commission urbanisme – environnement : Définition des propositions de programmes de plantations et de fleurissement (espaces publics, aménagements de lotissements), suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vice-Présidente : Mme Anny PROD'HOMME

Membres : Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA

Commission conseil d'école : Définition des propositions de programmes de l'école, suivi du fonctionnement (garderie - cantine) de la réforme des rythmes scolaires

Vice-Président : M. Frédéric MONNIER

Membres : Mmes Anny PROD'HOMME, Karine VIGNERON

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et les adjoints sont en outre invités à toutes les réunions de commissions.

DEL-14-28 – Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Monsieur Fabien Bossé, maire, informe les conseillers municipaux qu'il convient d'élire les membres constituant la commission d'appel d'offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Mme Anny PROD'HOMME, MM. Stéphane CADEAU et Louis PERRAULT se déclarent candidats à l'élection des membres titulaires.

Le conseil municipal procède au vote des membres titulaires à bulletin secret :

* Votants	: 11
* Mme Anny PROD'HOMME	: 11 voix
* M. Stéphane CADEAU	: 10 voix
* M. Louis PERRAULT	: 10 voix
* Mme Marie-Annick ELUARD	: 1 voix
* M. Samuel DELANOE	: 1 voix

Mme Anny PROD'HOMME, MM. Stéphane CADEAU et Louis PERRAULT sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Samuel DELANOE se déclarent candidats à l'élection des membres suppléants.

Le conseil municipal procède au vote des membres suppléants à bulletin secret :

* Votants	: 11
* M. Frédéric MONNIER	: 11 voix
* M. Patrick GOHIER	: 10 voix
* M. Samuel DELANOE	: 9 voix
* Mme Karine VIGNERON	: 1 voix
* Mme Marie-Annick ELUARD	: 2 voix

MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Samuel DELANOE sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

DEL-14-29 – Détermination du nombre des membres du CCAS

Monsieur Fabien Bossé, maire, expose au conseil municipal que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration,

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire,

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- ♦ 4 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 4 membres nommés par le maire.

DEL-14-30 – Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à : 4 (délibération du conseil municipal n° DEL-14-29 du 10 avril 2014),

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret des membres du C.C.A.S

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu la liste suivante :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - Mme Anny PROD'HOMME | : 10 voix |
| - Mme Marie-Annick ELUARD | : 10 voix |
| - Mme Suzanne BOISSEAU | : 10 voix |
| - M. Louis PERRAULT | : 10 voix |

La liste ci-dessus a été proclamée élus par 10 voix

DEL-14-31 – Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle au conseil municipal que, selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut déléguer au maire un certain nombre de compétences, énumérées dans ledit article, les décisions prises en vertu de cette délégation étant soumises, selon l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil portant sur les mêmes objets, à charge pour le maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Monsieur Fabien Bossé, maire, rappelle qu'il existe 24 points de délégations possibles prévus au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin :

- a) de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux

d'intérêt - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé (périodicité et le profil de remboursement), y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au et/ou de consolidation - la possibilité d'allonger la durée du prêt - la faculté de modifier la « a » de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 50.000 Euros maximum.

b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant également l'achat de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Il est précisé que les plis ouverts par la commission d'appel d'offres, suite à une procédure de marché avec publicité adaptée conformément au code des marchés publics, seront soumis au conseil municipal, les sommes supérieures à 20.000,00 Euros H.T.

c) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf pour la conclusion des baux « fermages » et les baux « commerciaux ».

d) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

e) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

f) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

g) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

h) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5.000 Euros maximum.

En cas d'absence ou d'empêchement prévus, le maire pourra déléguer ces compétences ou l'une d'entre elles à l'un des adjoints. En cas d'absence ou d'empêchement non prévus, la suppléance sera exercée par l'un des adjoints, selon l'ordre du tableau.

DEL-14-32 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE donc d'attribuer à Madame Nancy Audoly, percepteur de Pouancé, receveur de la commune, une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximum prévue à l'article 4,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de chaque année durant lesquelles Madame Nancy Audoly exercera ses fonctions de receveur, sauf si elle-même ou le conseil municipal en décidait autrement.

DIVERS

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 22 mai 2014.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10 Avril 2014.**Observations :**

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOSSÉ	Fabien	MAIRE	
PROD'HOMME	Anny	Adjointe au Maire	
MONNIER	Frédéric	Adjoint au Maire	
GOHIER	Patrick	Conseiller	
VIGNERON	Karine	Conseillère	
ELUARD	Marie-Annick	Conseillère	
CADEAU	Stéphane	Conseiller	
BOISSEAU	Suzanne	Conseillère	
DELANOE	Samuel	Conseiller	
PERRAULT	Louis	Conseiller	
BERGUA	Virginie	Conseillère	

